



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre l'ambroisie

Question écrite n° 12677

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dispositifs de lutte contre l'ambroisie. En effet, cette plante invasive a des conséquences et des effets de plus en plus néfastes pour la santé des citoyens. De nombreuses actions visant à lutter contre cet allergène ont déjà été initiées à l'image de plusieurs applications pour *smartphone*. Néanmoins les signalements *via* ces applications ne valent pas systématiquement interventions sur le terrain des propriétaires privés et des collectivités. De ce fait, compte tenu de la situation urgente face à l'augmentation considérable du nombre de personnes allergiques au pollen de l'ambroisie, elle souhaiterait connaître précisément les mesures que le Gouvernement souhaite programmer pour en réduire l'impact.

Texte de la réponse

Les ambrosies à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses, sont des plantes à pollen hautement allergisant et dont l'impact sanitaire est important en France et plus particulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes, région où, en 2017, plus de 600 000 personnes ont bénéficié de soins remboursés en lien avec l'allergie à l'ambroisie, pour un coût global de 40 millions d'euros, selon les données de l'Observatoire régional de santé. Afin d'organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Ce chapitre mentionne les trois ambrosies précitées comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, ainsi que les mesures à mettre en œuvre contre ces espèces aux échelles nationale et locale. Localement, il est prévu que le préfet de département détermine par arrêté les modalités d'application des mesures qui sont de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération. Il s'agit par exemple de la surveillance de ces espèces et de l'information du public et des acteurs concernés, dont par exemple les référents territoriaux. Ces derniers, désignés par les maires ont vu leur nombre passer de 4 800 en 2017 à 5 800 en 2018. Des éléments utiles à l'élaboration de l'arrêté précité ont été fournis aux acteurs locaux au sein d'une instruction interministérielle du 20 août 2018. Un premier bilan, portant sur le nombre d'arrêtés pris sera effectué en 2019. A l'échelon national, l'Observatoire des ambrosies, piloté depuis 2017 par FREDON-France avec le soutien du ministère chargé de la santé via une convention triennale, participe à la valorisation et à la diffusion des connaissances scientifiques relatives aux ambrosies et à leur impact sur la santé et les milieux ainsi qu'au recensement des actions de prévention, de lutte, de formation et d'information menées sur le territoire national et à l'étranger. L'Observatoire des ambrosies mène également des actions en termes de communication et participe à des projets de recherche. Ainsi, en 2018, l'Observatoire a par exemple publié un vade-mecum accompagnant la publication de l'instruction interministérielle précitée dont l'objectif est de recenser et de décrire l'ensemble des mesures de lutte probantes existantes contre les ambrosies. Par ailleurs, il a structuré une mission de sciences participatives avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le réseau Tela Botanica sur l'ambroisie trifide. Enfin, l'Observatoire a pour objectif en 2019 de mettre en place un partenariat avec l'Agence Française pour la

Biodiversité, le réseau des Centres Botaniques Nationaux, la plateforme interactive « signalement ambrosie » et les FREDON pour élaborer des cartes de répartition des ambrosies sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Marjolaine Meynier-Millefert](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12677

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8711

Réponse publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1701